

**RAPPORT DE CONTRÔLE
EHPAD MAISON CANTONALE DE PA
FINESS ET 380800847**

[illegible]

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecart / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Conclusions définitives
3.1	Merci de transmettre le bilan comptable 2023 (format excel)	NON	L'établissement a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023. Le résultat comptable final de l'établissement est différent entre le compte de gestion et l'ERRD 2023. Certaines opérations ne figurent pas dans l'ERRD: - Solde des comptes 131/139 : Crédit du 777 = XXXXX € - Opération de cession (à la commune de Meylan) : Débit du 675 = XXXXXXXX € et Crédit du 775 = XXXX € Le remplissage du cadre ERRD n'est pas complet : le tableau de financement et le bilan financier ne sont pas renseignés.	Remarque 2: L'établissement n'a pas renseigné le bilan financier de l'ERRD et les données inscrites dans le compte de résultat diffèrent du compte de gestion 2023.	Recommandation 2: Renseigner le compte de gestion finalisé 2023 dans le CRP N-1 de l'ERRD 2024.	Cette recommandation sera bien mise en œuvre lors du dépôt de l'ERRD 2024.	Suite à la réponse de l'établissement et en attente du dépôt de l'ERRD 2024, la recommandation 2 est maintenue.
3.2	Merci de transmettre le grand livre comptable 2023 (format excel)	OUI	Cf. Commentaire plus haut				
3.3	Pour les établissements privés: Existe-t-il une analyse de l'expert comptable voire un rapport du commissaire aux comptes ? Si oui, le transmettre pour l'exercice 2023 (rapport général et rapport spécial pour le rapport CAC).	NC	Depuis le 01 janvier 2024, l'établissement est un établissement privé non-lucratif. Un rapport du commissaire aux comptes est établi annuellement concernant la Fondation Partage et Vie.				
L'établissement respecte-t-il les règles de facturation aux usagers ?							
4.1	Merci de transmettre le contrat de séjour d'un résident (anonymisé) entré entre le 01/01/2021 et le 31/03/2023 et le contrat de séjour d'un résident entré après le 01/01/2023, ainsi que les annexes concernant les tarifs.	OUI	L'établissement a transmis deux contrats de séjour (entrée en janvier 2022 et en janvier 2023), ainsi que plusieurs annexes relatives à la facturation et au fonctionnement de l'établissement. Le contrat de séjour datant de 2023 est conforme avec la réglementation concernant le socle de prestations comprises dans le tarif hébergement.				